

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE PAZAYAC**

**Arrêté n°TE23622AT**

**Vu** la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2019 DEL 200 du 24 juin 2019 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise SOBECA - Bordeaux - TSA70011 - 69134 DARDILLY CEDEX en date du 30/10/2023,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet de la Dordogne du 16 mars 2022 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier départemental classé à grande circulation (RGC).

**Considérant** que pour permettre le déploiement de la fibre pour Bouygues et le SMPN le long de la route départementale D6089 en et hors agglomération de Pazayac et sur le territoire des communes de La Feuillade et de Terrasson-Lavilledieu, il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer par alternat, la circulation de tous les véhicules empruntant ladite route au droit du chantier dans la période du 27/11/2023 au 31/01/2024,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services Départementaux et du Maire,

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1er :**

Dans la période du 27/11/2023 au 31/01/2024, à l'exception des jours hors chantier 2023-2024, soit du 22/12/2023, 5h00 au 26/12/2023, 5h00, il sera mis en place un alternat pour tous les véhicules qui circuleront sur la route départementale n° D6089 du PR 0+300 au PR 5+650, en et hors agglomération de Pazayac et sur le territoire des communes de La Feuillade et de Terrasson-Lavilledieu.

Cette réglementation sera applicable par feux bicolores de chantier ou par piquets mobiles de type K10.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse de tous les véhicules, au droit du chantier, sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération, et tout dépassement et tout stationnement seront interdits.

Les longueurs d'alternats seront fonction de l'avancement du chantier et ne devront pas excéder 500 mètres.

Durant les périodes d'inactivité du chantier (les soirs, les week-ends et les jours hors chantier) et suivant la configuration des travaux, les conditions normales de circulation devront être rétablies.

Pendant toute la durée des travaux, pour permettre le transit des transports exceptionnels, un passage de 5 mètres minimum sera maintenu le long du chantier dans lequel la largeur de chaussée ne pourra être inférieure à 3,5 mètres. En cas de difficulté pour respecter ces largeurs, l'entreprise permettra en journée le passage des transports exceptionnels et, la nuit ouvrira la totalité du chantier.

**ARTICLE 3 :**

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise SOBECA - Bordeaux chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 4 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne ([www.dordogne.fr](http://www.dordogne.fr)).

**ARTICLE 7 :**

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,  
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
le Maire de la commune de Pazayac,  
le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,  
le Responsable de l'entreprise SOBECA - Bordeaux,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,**

le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,  
le Directeur du Cabinet du Préfet, Pôle Sécurité Routière,  
le Responsable du SAMU,  
les Maires des communes de La Feuillade et de Terrasson-Lavilledieu,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

Fait le 23/11/2023

Le Maire de Pazayac,  
J.J. DUMONTET



Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Signé numériquement  
A : TERRASSON (24120), FR  
Le : 23/11/2023 à 17:35:57  
Département de la Dordogne  
Adjoint au Chef d'Unité  
d'Aménagement de Terrasson  
Eric ROUSSEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric ROUSSEL', written over the digital signature information.